

Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse

Collège

2012-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional
22, rue de la Belle-Feuille
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 41 31 83 22
www.bb-cnr.com

À QUI S'ADRESSENT LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS ?

Les classes à horaires aménagés ont été créées pour permettre à des élèves de suivre conjointement un enseignement général et un enseignement musical ou chorégraphique.

Pour s'y trouver à l'aise, l'élève doit manifester une motivation certaine doublée de dispositions pour la musique ou la danse. En second lieu, son niveau d'enseignement général devra être comparable à celui d'un enfant qui fréquente une classe traditionnelle de même niveau. Cet enseignement n'est pas à caractère professionnel.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PARTENAIRES

Collège Landowski

MUSIQUE : 6^e, 5^e, 4^e, 3^e

Principale : Annie Touati

94, rue Escudier

92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 48 25 00 41

Collège Jean Renoir

DANSE : 6^e, 5^e, 4^e, 3^e

Principale : Catherine Braham

29, rue Yves Kermen

92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 46 94 95 20

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET SCOLARITÉ

COLLÈGE

► Disciplines proposées : Musique, Danse classique, Danse contemporaine, Danse jazz

► Modalités d'inscription

● Retirer un dossier d'inscription au Conservatoire à partir du 1^{er} mars 2012 ou le télécharger sur le site www.bb-cnr.com.

Pour les candidats à l'entrée en 6^e, faire remplir le volet « *Maîtrise du socle commun* » par l'enseignant de CM2.

Date limite d'inscription : Vendredi 23 mars 2012 à 17h.

Une demande de « hors zone géographique » de l'Inspection de l'Éducation nationale doit être impérativement effectuée (document fourni par l'établissement scolaire d'origine).

Un certificat de non contre-indication à la pratique de la danse sera demandé au moment de l'inscription.

► Recrutement

Les candidats passent une évaluation des aptitudes musicales ou chorégraphiques et pour l'entrée en 6^e, un entretien de motivation.

● disciplines instrumentales :

- exécution d'un programme libre
- évaluation de formation musicale

● disciplines chorégraphiques :

- participation à un cours collectif
- présentation d'une variation libre sur demande du jury (sur pointes à partir de la 4^{ème}, pour la danse classique)

Même procédure **pour les élèves déjà inscrits au Conservatoire**. La direction du Conservatoire prendra en compte leur niveau actuel dans l'établissement pour les dispenser ou non des épreuves des évaluations artistiques.

► Admission

Une commission (Inspection académique, établissements scolaires et CRR) se réunira pour examiner les candidatures et la concordance des avis dans le domaine artistique et scolaire. L'avis définitif sera prononcé par l'Inspecteur d'académie au vu des places disponibles dans la classe demandée.

► Enseignement

• Enseignement général au collège

L'aménagement des horaires au collège a pour but de libérer les enfants plusieurs demi-journées par semaine dont disposera le Conservatoire pour établir l'emploi du temps des études.

Les programmes sont rigoureusement identiques à ceux des classes d'enseignement général de même niveau.

A la fin de chaque année, le retour dans une classe d'enseignement général est possible de même que l'inscription en seconde générale à la sortie du collège.

• Enseignement musical ou chorégraphique

Instrumentistes

- Instrument : 1h à 1h30 (suivant le niveau)
- Formation musicale : 2 x 1h (+1h30 d'analyse en DEM)
- Chant choral : 1h à 2h (suivant le niveau)
- Orchestre (pour les instruments concernés) : 1h15 à 1h30 (suivant le niveau)

Des studios de travail pour les musiciens, une médiathèque musicale et une salle d'étude surveillée sont mis à disposition des élèves pour compléter leur emploi du temps.

Danseurs

- Danse 6h à 10h (suivant le niveau)

Disciplines complémentaires :

- Danse baroque et danse populaire 1h (suivant le niveau)
- Formation musicale danseurs 1h à 1h30 (suivant le niveau)
- Histoire de la danse : 1h
- Chant choral : 1h

► Évaluations

Les élèves passent les examens au même titre que les élèves du cursus traditionnel.

Les passages d'un niveau à l'autre sont obtenus lors des examens de fin de cycle et demeurent indépendants des passages d'une classe à l'autre au collège.

► Règlement

En cas d'insuffisance constatée dans les études artistiques, le Directeur du CRR peut exclure un élève du dispositif des classes à horaires aménagés, à l'issue de l'année scolaire. Une telle décision peut également être prise par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe auquel participe un représentant du Conservatoire.

► Responsabilité

Il est à noter que les trajets effectués par les élèves entre les deux établissements (Collège et Conservatoire) relèvent de l'entière responsabilité des parents.

DATES À RETENIR

Réunion d'information

Mardi 6 mars 2012 à 20h au Conservatoire.

Évaluation des aptitudes artistiques
et entretien de motivation (6^èe uniquement)

Pour les instrumentistes, Mercredi 2 mai 2012 au Conservatoire.

Pour les danseurs, Mercredi 9 mai 2012 au Conservatoire.

Date limite d'inscription

Vendredi 23 mars 2012 à 17h.